



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITÉ DURABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD CADRE DE TRAVAUX POUR LES OPERATIONS
D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES CYCLABLES COMMUNAUTAIRES ET EV5 –
DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des travaux pour les opérations d'aménagement des itinéraires cyclables communautaires et EV5, sous la forme d'un accord-cadre mixte s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Revêtement mobiliers espaces verts, pour un montant maximum de 4 000 000 € HT
- Lot 2 : Signalisation, pour un montant maximum de 1 500 000 € HT

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le délai de publication remettant en cause la sécurité juridique de la procédure,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite les lots 1 et 2 pour motif d'intérêt général et de les relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure ayant pour objet des travaux pour les opérations d'aménagement des itinéraires cyclables communautaires et EV5, pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure au regard d'une erreur matérielle dans le délai de publication, et de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..0.6. JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 0 6 JUIN 2025

Et de la publication le : 0 6 JUIN 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno